

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt trois Le 18 Septembre Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève.
ABSENTS : DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. PERTUIS Martine.
PROCURATIONS: DELACOTE Aurélie à FORT Sylvette
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : SMD3 Rapport annuel 2022

Conformément à la loi n°95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'aplliation n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SMD3 a réalisé un rapporta nnuel sur leprix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

En application de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité.

Le rapport annuel 2022 est consultable à l'accueil de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-1 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu le rapport présenté le 18 septembre 2023 par Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre acte** de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMD3 pour l'année 2022.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230918-2023-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage : 20/09/2023

HAUTEFORT le 18/09/2023

LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

